

Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 20 novembre 2017

Préavis municipal no 162 pour le conseil du 7 décembre 2017

Rénovation et isolation de l'appartement n° 4 du Collège

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - Préambule

La Municipalité vient de recevoir la demande de libération de la location de l'appartement n° 4 du Collège pour le 31 janvier 2018. Cet appartement n'est pas isolé, mal ventilé, et de nombreuses marques de condensation sont apparentes.

Vu l'opportunité de ce départ de locataire, la Municipalité propose de poursuivre la rénovation et la mise en conformité avec la loi vaudoise sur l'énergie des appartements dès que l'opportunité est favorable, ce qui est le cas.

Afin de perdre le moins d'argent possible de location et vu les résultats des rénovations précédentes, la Municipalité vous suggère d'entreprendre directement les démarches pour une mise en travaux dès la fin janvier.

II. Travaux à exécuter

Cet appartement n'est pas isolé et n'a que peu ou pas de modifications structurelles à apporter. La disposition des pièces resterait inchangée.

Il s'agirait donc avant tout de placer une isolation complète par l'intérieur et d'y installer un chauffage au sol comme dans les autres appartements rénovés. Le circuit d'eau chaude sanitaire serait également repris sur le circuit général du bâtiment en supprimant le boiler local. Une rénovation de la salle de bain borgne avec une ventilation efficace serait envisagée. Idem pour la cuisine avec une hotte donnant sur l'extérieur en toiture. Le standing serait du même type que les autres appartements du collège.

III. Estimation des coûts

Vu que nous n'avons plus de séance du conseil général avant la fin de la location au 31 janvier 2018 et que la Municipalité a pris connaissance de ce départ le lundi 13 novembre 2017, elle ne peut pas vous donner un coût précis total de ces travaux.

Aucune entreprise ni le même architecte que pour les précédents travaux n'ont été encore contactés. De ce fait, la Municipalité vous propose une estimation basée sur le coût des réalisations précédentes soit un montant maximum de 200'000.- CHF

IV. Conclusions :

- Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2017
- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 7 décembre 2017.
- Il a été soumis à la commission de gestion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser la Municipalité à engager le bureau d'architecture Urs Bona, réaliser les travaux de rénovation de l'appartement n° 4 du collège et à prélever sur les disponibilités courantes

Un montant de **CHF 200 '000.-**

- Amortir ce montant sur 20 ans à partir de 2019.

Amortissement annuel **CHF 10'000.-**

Municipalité de Premier

Le Syndic

La Secrétaire

E. Candaux

S. Breton